

POLITIQUE D'ÉVALUATION

1. Normes et modalités de l'établissement

Les normes et modalités qui régissent l'École secondaire Kénogami sont écrites à partir des exigences du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) du Québec. Les documents ayant servi à élaborer celles-ci sont :

- La loi sur l'instruction publique;
- Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

2. Normes et modalités du Programme d'éducation intermédiaire

2.1 Admission et diplomation

Les élèves désirant être admis au Programme d'éducation intermédiaire doivent avoir obtenu 75% dans les matières de base (français, mathématiques et anglais) et avoir atteint le niveau de réussite dans les autres matières. Ils doivent aussi être recommandés par leur enseignant ou la direction de l'école primaire qu'ils fréquentent.

Les élèves inscrits au Programme d'éducation intermédiaire se verront attribuer deux diplômes à la fin de leur parcours au secondaire :

- DES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur);
- DÉSI (Société des écoles du baccalauréat international du Québec-SÉBIQ).

2.2 Principes d'évaluation dans le cadre du PEI

L'évaluation dans le cadre du PEI demande aux enseignants qu'ils évaluent les objectifs spécifiques prescrits pour chaque groupe de matières à l'aide des critères d'évaluation. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux supérieurs, les enseignants doivent élaborer des tâches rigoureuses faisant appel à toute une gamme de stratégies d'évaluation.

Des critères d'évaluation adaptés pour les différentes années du programme sont présentés aux élèves pour garantir la transparence. De plus, les enseignants travaillent en équipes matières, y compris pour le projet personnel, afin de s'assurer d'une compréhension commune des descripteurs des critères fournis par l'IB.

L'évaluation dans le cadre du PEI tient compte autant du processus d'apprentissage (autoévaluation des compétences d'apprentissage) que des résultats de l'apprentissage.

Par le biais d'une évaluation formative, les enseignants recueillent, analysent, interprètent et utilisent un éventail de preuves pour améliorer l'apprentissage des élèves.

L'évaluation sommative est conçue pour apporter des preuves permettant d'évaluer l'accomplissement des élèves à l'aide des critères d'évaluation prescrits spécifiques aux groupes de matières.

C'est à travers l'apprentissage disciplinaire et interdisciplinaire que les enseignants doivent orienter le processus d'apprentissage en fonction des besoins des élèves.¹

2.3 Bulletin critérié

Le bulletin critérié contient toutes les informations sur le cheminement de l'élève et son engagement dans le service en tant qu'action de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire. Ce bulletin est publié une fois par an au mois de mai.

De plus, une rencontre d'information se tient au début de chaque année pour expliquer aux parents les exigences du programme et les normes et modalités de l'évaluation.

¹ L'ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. "Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique", Genève, Peterson House, 2014, p.87.

Les résultats de l'évaluation du PEI peuvent également servir à l'évaluation pour le MEES. Les enseignants peuvent convertir les résultats IB en pourcentages pour le MEES.

2.4 Certification (DÉSI)

Pour obtenir le diplôme de la SÉBIQ les élèves doivent :

- Avoir obtenu le diplôme d'études secondaire (DES);
- Avoir réussi le projet personnel;
- Avoir réussi les cours suivants :

3^e secondaire :
Espagnol (200 heures)

4^e secondaire :
Sciences et technologie de l'environnement (STE)

5^e secondaire :
Anglais et enrichissement
Français et enrichissement
Monde contemporain
Mathématiques (CST, SN, TS)

- Avoir rempli toutes les conditions pour le service en tant qu'action de la 1^{re} à la 5^e secondaire;
- À la fin de son parcours, l'élève en échec dans au plus deux matières obligatoires citées ci-dessus disposera d'une année supplémentaire pour reprendre et réussir ses cours ou son service en tant qu'action.

2.5 Révision de la politique

L'établissement s'est doté d'un système pour informer l'ensemble de la communauté sur sa politique d'évaluation et procéder à sa révision régulière.

Un comité normes et modalités est constitué annuellement afin de procéder à cette révision.

Ce comité est constitué :

- D'un enseignant de chaque groupe de matières;
- De la technicienne en organisation scolaire ;
- Des membres de la direction.

Le comité fait annuellement la mise à jour des modalités d'évaluation pour le MEES et le PEI. Ces modalités sont soumises à la table de gestion participative qui propose des recommandations. Les enseignants sont également consultés par l'entremise des membres du comité.

Enfin, la politique d'évaluation est mise à jour à partir du document «Normes et modalités» et des discussions avec l'équipe de direction.

Lorsque le processus est complété, la direction de l'établissement officialise les documents qui sont transmis aux enseignants et à toute la communauté scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Le programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Genève, Peterson House, 2014, 152 p.